STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DU PARLER FRANÇAIS

AU CANADA

CONSTITUTION

ARTICLE 1

La Société du parler français au Canada est constituée en corporation en vertu de articles 5487 et suivants des Statuts sondus de la province de Québec.

ARTICLE 2

La Société a pour objet la conservation et le perfectionnement de la langue française, écrite et parlée, au Canada.